

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

BREIZH CURIOSITY LAB

ARTICLE 1 : SOCIETE

La société BREIZH CURIOSITY LAB, est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1.000 €, dont le siège social est sis 7 PLACE ALBERT EINSTEIN 56000 VANNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 824 590 244 (ci-après « *BREIZH CURIOSITY LAB* »).

BREIZH CURIOSITY LAB propose des prestations de location de salles de réunion ainsi que des prestations d'organisation d'évènements avec coordination.

Il est rappelé que BREIZH CURIOSITY LAB n'a pas pour activité principale l'organisation d'évènements professionnels avec coordination et que, de ce fait, BREIZH CURIOSITY LAB n'a pas la qualité d'agent de voyage au sens du Code du tourisme.

Les informations ci-après se rapportent à BREIZH CURIOSITY LAB :

- Numéro de TVA intracommunautaire : FR17824590244
- Adresse email : bonjour@flow-curiosity.fr
- Numéro de téléphone : 02 21 81 29 50

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions générales de services (ci-après les « *CGS* ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations décrites à l'Article 3 et réalisées par BREIZH CURIOSITY LAB (ci-après les « *Prestations* ») au profit de ses clients professionnels, consommateurs et non professionnels (ci-après le(s) « *Client(s)* »).

Les CGS précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement, et de réalisation des Prestations commandées par les Clients, ainsi que l'ensemble des obligations de BREIZH CURIOSITY LAB et du Client dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Les CGS s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et prévalent, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les CGS, ne seront valables que si elles ont été acceptées par BREIZH CURIOSITY LAB, de manière écrite, préalable et expresse.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGS et les accepter en procédant à la réservation dans les conditions prévues à l'Article 4. Préalablement à sa réservation, le Client déclare avoir obtenu de BREIZH CURIOSITY LAB toutes les informations nécessaires afin d'effectuer sa réservation en toute connaissance de cause.

Il est conseillé à tout Client de sauvegarder et d'imprimer les CGS. BREIZH CURIOSITY LAB se réserve le droit de modifier ou compléter, à tout moment, tout ou partie, des CGS. Dans ce cas, la nouvelle version des CGS sera transmise avec tout nouveau devis. En tout état de cause, le Client ne sera lié que par la seule version des CGS en vigueur au moment de la réservation effective des Prestations.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les Prestations correspondent à des services :

- De mise à disposition de salles de réunion ;
- De restauration ;
- D'organisation d'événements avec coordination.

Les Prestations font l'objet d'une présentation sur le site « *flow-curiosity.fr* » (ci-après le « Site ») : dates de disponibilité, prix, options, conditions de paiement, conditions particulières relatives notamment aux politiques et conditions d'annulation, heure d'arrivée, accès au Wifi, etc.

Les descriptions présentes sur le Site ou sur tout document de présentation des Prestations présentent fidèlement les salles de réunion ainsi que les autres Prestations. Cependant, la salle attribuée au Client peut présenter des différences minimales avec la salle servant d'illustration. De telles différences minimales peuvent également être présentes s'agissant des autres Prestations.

Si un devis est établi, il détaille les caractéristiques essentielles des Prestations sollicitées, les dates envisagées de mise à disposition de la salle, ainsi que le prix et les conditions de paiement.

3.1. Prestations de mise à disposition de salles de réunion

BREIZH CURIOSITY LAB dispose de 11 salles de réunion dont les caractéristiques sont présentées sur le Site ou adressées sur demande par courrier, téléphone ou e-mail.

Le Client peut à tout moment au cours de sa réservation demander des précisions à BREIZH CURIOSITY LAB au sujet des salles de réunion.

La mise à disposition d'une salle de réunion comprend la mise à disposition de casiers, sous réserve de disponibilité et sous réserve d'acceptation par le Client des conditions d'utilisation des casiers.

3.2 Prestations de restauration

Les prestations de restauration consistent notamment en la mise à disposition de repas, collations, petits-déjeuners, déjeuners, goûters et/ou de cocktails dînatoires.

Les prestations de restauration incluent la mise à disposition par BREIZH CURIOSITY LAB d'une ou plusieurs personnes de son personnel afin que soit procédé au service des petits-déjeuners, goûters et/ou cocktails dînatoires.

BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à faire une présentation fidèle des Prestations de restauration, sur quelque support que ce soit (ex. carte). Cette présentation mentionnera notamment les caractéristiques principales des mets (ingrédients, allergènes, etc.).

3.3 Prestations d'organisation d'événements avec coordination

BREIZH CURIOSITY LAB offre des prestations d'organisation d'événements, qui peuvent prendre la forme d'ateliers, de conférences ou de formations.

Les prestations d'organisation d'événements comprennent la réservation par BREIZH CURIOSITY LAB, au nom et pour le compte du Client :

- de nuitées au sein d'un hôtel du groupe auquel appartient BREIZH CURIOSITY LAB (ou, en l'absence de disponibilités, au sein d'un hôtel équivalent) ;
- de prestations de transport du Client, de ses salariés et/ou invités entre la salle de réunion ou de séminaire et la gare ou leur hôtel.

Le coût des nuitées et des prestations de transport précitées fait l'objet d'une facturation, au nom du Client, directement par les hôteliers et prestataires de transport.

BREIZH CURIOSITY LAB permet au Client, lors de sa réservation d'accéder à une présentation fidèle des prestations d'hébergement (i.e. une présentation des chambres par un descriptif par catégorie mentionnant les caractéristiques essentielles au sens de l'article L. 111-1 du Code de la consommation). En tout état de cause, les chambres attribuées au Client peuvent présenter des différences minimales avec les chambres servant d'illustration sur le support de présentation, quelque soit son format.

ARTICLE 4. PROCESSUS DE RESERVATION

4.1 Réservation sur le Site (mise à disposition d'une petite salle de réunion)

La réservation d'une petite salle de réunion (bureau de *flex-office* et salle pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes) doit être effectuée directement sur le Site, dans les conditions ci-après :

Etape 1 : Le Client renseigne le type de salle, la durée de location (2h ou ½ journée ou journée), un créneau horaire, la date de début de la mise à disposition souhaitée.

Etape 2 : Si la mise à disposition sollicitée par le Client est possible, le Client renseigne ses nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse, email et entreprise, ainsi que toute information complémentaire.

Etape 3 : Le Client est dirigé vers un récapitulatif de sa réservation.

Etape 4 : Pour finaliser sa réservation, le Client doit valider les conditions de réservation comprenant les conditions de paiement et les présentes CGS, en cochant la case « j'accepte les Conditions Générales de Services », et en cliquant sur « je valide ».

Etape 5 : Le Client procède au paiement de sa réservation par carte bancaire.

Etape 6 : BREIZH CURIOSITY LAB transmet au Client, dans les meilleurs délais et par courrier électronique, un accusé de réception confirmant sa réservation et en reprenant les éléments essentiels tels que la salle mise à disposition et le prix de cette mise à disposition.

La réservation est effective à compter de la confirmation de réservation adressée par email au Client.

Toutes les mentions figurant dans la confirmation de réservation sont réputées constituer l'accord entre le Client et BREIZH CURIOSITY LAB.

Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas de confirmation de réservation par email, il se doit de contacter BREIZH CURIOSITY LAB.

4.2 Réservation par devis (mise à disposition d'une moyenne ou grande salle de réunion ; prestations de restauration ; organisation d'événements avec coordination)

La réservation d'une moyenne ou grande salle de réunion, de prestations de restauration et/ou de prestations d'organisation d'un événement avec coordination peut être effectuée à partir d'une demande faite à l'accueil de BREIZH CURIOSITY LAB, par téléphone, par email ou à partir d'un formulaire sur le Site.

A l'occasion de sa demande de réservation, le Client renseigne à BREIZH CURIOSITY LAB :

- ses nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse, email et entreprise, ainsi que toute information complémentaire ;
- le type de salle, la date de début de la mise à disposition souhaitée ;

- ses besoins en termes de prestations de restauration et d'organisation d'un évènement avec coordination (notamment ses besoins en termes d'hébergement et de transport).

BREIZH CURIOSITY LAB se réserve le droit de contacter le Client, par email ou téléphone, afin d'établir un devis au plus proche de ses besoins.

Sous réserve d'être en mesure d'exécuter les prestations sollicitées, BREIZH CURIOSITY LAB transmet au Client un devis et les CGS.

La réservation des prestations s'effectue par la transmission, par email ou en main propre à l'accueil de BREIZH CURIOSITY LAB, du devis et des CGS signés.

La réservation est effective à compter du paiement par le Client de l'acompte prévu au devis signé.

Toutes les mentions figurant dans le devis signé seront réputées constituer l'accord entre le Client et BREIZH CURIOSITY LAB.

ARTICLE 5. PRIX ET PAIEMENT

5-1 Prix des Prestations

Le Client s'engage à verser à BREIZH CURIOSITY LAB le prix des Prestations ayant fait l'objet d'une réservation effective. Ce prix s'entend net, en euros et toutes taxes comprises.

Toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales ou réglementaires imposées par les autorités compétentes seront automatiquement répercutées sur le prix indiqué à la date de la facturation.

Le Client s'engage également à s'acquitter de toutes prestations de restauration non mentionnées au devis et commandées lors de la mise à disposition de la salle de réunion.

5-2 Dépôt de garantie

BREIZH CURIOSITY LAB se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'un dépôt de garantie, non productif d'intérêts.

Le Client est informé, lors de sa réservation, de l'exigence d'un dépôt de garantie. Le cas échéant, le devis rappelle l'exigence d'un dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie est remboursable une fois les Prestations exécutées et après déduction de toutes sommes pouvant être dues à titre de prix, réparations et à tous autres titres.

Le versement du dépôt de garantie ne peut, en aucun cas, dispenser le Client du paiement d'une partie ou de la totalité du prix des Prestations.

5-3 Exigibilité

5-3-1 Mise à disposition d'une petite salle de réunion

Le Client s'acquitte, au moment de la réservation, du prix de la mise à disposition et de l'éventuel dépôt de garantie.

Le Client règle le prix de la mise à disposition et l'éventuel dépôt de garantie dans les conditions ci-après stipulées : une fois sur la page dédiée au paiement, le Client renseigne ses informations de carte bancaire puis les valide ; le Client prend toutes dispositions pour que son compte soit suffisamment approvisionné pour satisfaire au prélèvement.

5-3-2 Mise à disposition d'une moyenne ou grande salle de réunion ; prestations de restauration ; et/ou organisation d'évènements avec coordination

Le Client s'engage à verser :

- le jour de la signature du devis, l'éventuel (i) dépôt de garantie ainsi qu'un (ii) acompte correspondant à trente pourcent (30 %) du montant total des Prestations ;
- 45 jours avant la mise à disposition, une somme correspondant à cinquante pourcent (50 %) du montant total des Prestations ;
- à réception de la facture y afférente, le solde du montant total des Prestations.

Le Client règle l'acompte, l'éventuel dépôt de garantie, le deuxième prélèvement ainsi que le solde dans les conditions ci-après stipulées : le Client remet avec le devis signé à BREIZH CURIOSITY LAB une autorisation de prélèvement et un RIB de façon à ce que les sommes précitées puissent être prélevées directement sur son compte bancaire, et à maintenir cette demande de prélèvement, au besoin par constitution d'un autre compte bancaire.

Le Client prend toutes dispositions pour que son compte soit suffisamment approvisionné pour satisfaire aux prélèvements. En cas de changement de domiciliation bancaire, le Client s'engage à remettre à BREIZH CURIOSITY LAB, trente jours avant la plus proche échéance de prélèvement, un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement dûment complété et signé.

5-3-3 Prestations de restauration non mentionnées au devis et commandées lors de la mise à disposition de la salle de réunion

Le Client règle immédiatement et sur place, par carte bancaire, la facture récapitulant l'ensemble des prestations de restauration non mentionnées au devis et commandées lors de la mise à disposition de la salle de réunion.

5-4 Défaut de paiement

Toute somme due et non payée à son échéance exacte, sera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou de respecter une quelconque formalité, à dater de ladite échéance productive au profit de BREIZH CURIOSITY LAB d'une pénalité de retard assise sur les sommes restant dues, égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance majoré de 10 points avec un minimum de 100 €, outre le versement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par retard de paiement constaté. Si le Client est un consommateur ou un non-professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables.

Tout paiement frauduleux, irrégulier ou incomplet entraînera l'annulation immédiate de la réservation des Prestations.

ARTICLE 6. ANNULATION ET MODIFICATION PAR LE CLIENT

Il est rappelé au Client consommateur ou non-professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, que les prestations d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de restauration et d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée, ne sont pas couvertes par le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation.

6-1 Annulation de la réservation

Le Client souhaitant annuler totalement sa réservation, devra en notifier par écrit BREIZH CURIOSITY LAB. Dans cette hypothèse, il sera redevable immédiatement d'une indemnité calculée comme suit :

- Annulation plus de 45 jours avant la date de début d'exécution des Prestations : indemnité de 30% du montant total des Prestations ;
- Entre 30 et 45 jours avant la date de début d'exécution des Prestations : indemnité de 50% du montant total des Prestations ;
- Moins de 30 jours avant la date de début d'exécution des Prestations : indemnité de 100% du montant total des Prestations.

Il est rappelé au Client que le fait de ne pas se présenter lors de la mise à disposition de la salle de réunion ou lors de l'organisation de l'évènement, équivaut à une annulation moins de 30 jours avant la date de début d'exécution des Prestations.

6-2 Modification de la réservation

Jusqu'à 45 jours avant le début d'exécution des Prestations, et sous réserve de disponibilité, le Client peut solliciter une modification de sa réservation.

Le cas échéant, BREIZH CURIOSITY LAB lui communique le prix des Prestations tenant compte de la modification.

Si la modification de réservation engendre une variation à la baisse du prix des Prestations, BREIZH CURIOSITY LAB établit au bénéfice du Client un avoir.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Une fois la réservation effective au sens de l'Article 4, BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à exécuter les Prestations conformément aux CGS et au devis, avec la diligence et la compétence d'un bon professionnel. BREIZH CURIOSITY LAB n'est tenue à ce titre que d'une obligation de moyens.

7.1 Prestations de mise à disposition de salles de réunion

7-1-1 Obligations de BREIZH CURIOSITY LAB

BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à mettre à la disposition du Client la salle réservée (ou, en cas d'indisponibilité, une salle de gamme équivalente) à la date et à l'heure convenues dans la réservation, sous réserve que le Client ait procédé au versement du dépôt de garantie éventuellement requis.

BREIZH CURIOSITY LAB se réserve le droit d'exiger, lors de la mise à disposition de la salle, l'établissement contradictoire, par BREIZH CURIOSITY LAB et le Client, d'un état des lieux de la salle.

7-1-2 Conditions de jouissance de la salle

La mise à disposition est strictement limitée aux lieux indiqués sur le devis et à l'usage des toilettes et des parties communes, à l'exclusion des autres salles et lieux, intérieurs ou extérieurs, non compris dans la réservation.

Aucun dépôt de matériel ne peut intervenir avant la date et l'heure prévues de mise à disposition. La mise à disposition de la salle autorise le Client à utiliser les ressources informatiques dont est équipée la salle (réseau WiFi, écrans, système de projection, etc.).

Le nombre maximum de participants pour chacune des salles ne doit pas être dépassé pour motif de sécurité, BREIZH CURIOSITY LAB pouvant interdire l'accès si le nombre maximum est atteint. Le Client s'oblige à communiquer à BREIZH CURIOSITY LAB la liste des personnes conviées au séminaire organisé au sein de la salle (nom, prénom, adresse email). BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à ne faire entrer aucune autre personne au sein de la salle.

Aucun repas ne pourra être consommé au sein de la salle, à l'exception des plateaux-repas et buffets préparés par BREIZH CURIOSITY LAB. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'apporter des appareils de cuisson.

7-1-3 Destination de la salle

La mise à disposition de la salle autorise le Client à y organiser toute réunion ou tout séminaire, à l'exclusion de l'organisation de réunions publiques, politiques ou religieuses. La vente de produits et de services au sein de la salle est prohibée et devra être expressément autorisée par BREIZH CURIOSITY LAB à titre exceptionnel et précaire, pour une durée limitée et pour les seuls produits et services autorisés.

Dans l'hypothèse où un projet d'usage ou un usage non-conforme de la salle serait envisagé ou réalisé, BREIZH CURIOSITY LAB pourra annuler immédiatement et de plein droit la réservation et refuser l'accès à la salle à toute personne, et BREIZH CURIOSITY LAB conservera, à titre d'indemnisation, les sommes déjà versées par le Client, sans préjudice de tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés.

7-1-4 Fin de mise à disposition de la salle

La libération de la salle par le Client devra intervenir à la date et l'heure convenues. Tout dépassement de l'horaire de libération prévue pourra donner lieu à la facturation d'une indemnité tenant compte du retard. En aucun cas, un dépassement d'horaire de libération ne doit empêcher la mise à la disposition de la salle au profit d'un autre Client.

La salle devra être restituée dans un état correct d'utilisation. Le Client doit procéder à la reprise de tout matériel et de tout objet avant l'horaire de libération de la salle.

Si un état des lieux a été établi lors de la mise à disposition de la salle, un état des lieux de sortie doit être établi contradictoirement par BREIZH CURIOSITY LAB et le Client, lors de la libération de la salle.

En cas de salissures disproportionnées ou de dégradations de la salle (en ce compris ses installations, matériels, équipements ou agencements), BREIZH CURIOSITY LAB se réserve le droit de ne pas restituer le dépôt de garantie et, si le montant de ce dernier est insuffisant, le droit de facturer les frais supplémentaires de nettoyage ou de remise en état.

7.2 Prestations de restauration

Les repas, collations, petits-déjeuners, déjeuners, goûters et/ou de cocktails dînatoires servis seront ceux réservés par le Client. BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à mettre à la disposition du Client un personnel qualifié et en nombre suffisant pour procéder au service des petits-déjeuners, goûters et/ou cocktails dînatoires.

Dans l'hypothèse où les mets commandés par le Client ne seraient plus disponibles postérieurement à la réservation, BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à prendre contact avec le Client dans les plus brefs délais afin de permettre au Client de procéder soit à une modification de la réservation de Prestations de restauration, soit à une annulation de cette réservation.

Le Client est tenu d'avertir BREIZH CURIOSITY LAB de la nécessité de servir un ou plusieurs couverts ne contenant pas un ou plusieurs allergènes ou ingrédients qu'il mentionnera expressément. S'il n'a pas averti BREIZH CURIOSITY LAB à ce titre, le Client est tenu de vérifier que les mets ne contiennent pas d'ingrédients auxquels seraient allergiques un ou plusieurs de ses salariés ou invités. En tout état de cause, BREIZH CURIOSITY LAB ne peut être tenu responsable en cas de consommation par le Client, un de ses salariés ou un de ses convives d'un plat contenant un ingrédient auquel il serait allergique.

7.3 Prestations d'organisation d'évènements avec coordination

BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à faire ses meilleurs efforts pour permettre l'organisation de l'évènement envisagé.

BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à avertir dans les meilleurs délais le Client en cas d'indisponibilité du ou des intervenants et/ou prestataires envisagés, et à lui proposer, si possible, l'intervention d'un ou de plusieurs autres intervenants et/ou prestataires, pour une conférence portant sur le même objet ou une prestation.

Lorsque le Client le demande, BREIZH CURIOSITY LAB veille à réserver, au nom et pour le compte du Client, des nuitées d'hôtel et/ou des prestations de transport, auprès d'hôteliers ou de prestataires de transport en lesquels il a confiance. Néanmoins, BREIZH CURIOSITY LAB ne peut être tenue pour responsable, en lieu et place de l'hôtelier ou du prestataire de transport, en cas d'inexécution par ces derniers de leurs obligations.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

Au sens des CGS, un cas de force majeure est défini comme tout événement, de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de BREIZH CURIOSITY LAB ou du Client, qui est de nature à retarder ou à entraver l'exécution des Prestations (exemples : évènements de guerre, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles ou d'accidents).

BREIZH CURIOSITY LAB ou le Client devra, dans les meilleurs délais à compter de la survenance du cas de force majeure, informer son partenaire contractuel de cette survenance et du retard ou de l'impossibilité d'exécution qu'elle est susceptible d'engendrer.

Si la survenance du cas de force majeure empêche seulement l'exécution des Prestations aux dates de réservation arrêtées par BREIZH CURIOSITY LAB et le Client, BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à essayer de trouver avec le Client de nouvelles dates d'exécution des Prestations. Si de nouvelles dates d'exécution des Prestations ne peuvent être arrêtées, pour quelque cause que ce soit, le Client reconnaît ne pas pouvoir prétendre à un remboursement ou à une indemnisation.

Si la survenance du cas de force majeure empêche totalement l'exécution des Prestations, le Client reconnaît ne pas pouvoir prétendre à un remboursement ou à une indemnisation.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

9-1 Dispositions générales

Le Client est seul responsable des informations fournies à l'occasion de sa réservation, de son choix de Prestations et de leur adéquation à ses besoins. La responsabilité de BREIZH CURIOSITY LAB ne pourra être recherchée à ce titre.

Le Client veille à ce que ses biens et ceux de ses salariés et/ou invités soient toujours sous surveillance. A ce titre, le Client, ses salariés et/ou invités veillent à utiliser les casiers mis à leur disposition par BREIZH CURIOSITY LAB, en respectant les conditions d'utilisation de ces casiers. Dans ces conditions, BREIZH CURIOSITY LAB ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de disparition des biens appartenant au Client, à ses salariés et/ou invités.

9-2 Respect des conditions particulières

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et/ou invités les conditions particulières applicables au sein de la salle de réunion, lesquelles imposent notamment :

- L'interdiction de fumer ou de faire usage de cigarette électronique en intérieur (à défaut, application d'une pénalité de 150€ par jour, outre les frais de nettoyage) ;
- L'interdiction des chiens et autres animaux ;
- L'obligation de préserver l'accès aux issues de secours et au matériel de lutte contre l'incendie ;
- Le port de tenues adéquates et correctes ;
- L'adoption d'un comportement adéquat à l'égard du personnel de BREIZH CURIOSITY LAB et des autres clients ;
- L'interdiction de perturber l'exécution par BREIZH CURIOSITY LAB de ses engagements contractuels et légaux ;
- L'interdiction de compromettre la sécurité des biens et des personnes ;
- L'interdiction de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public, ou contraire au Règlement intérieur applicable ;
- L'interdiction de stationner quelque moyen de transport que ce soit sur un emplacement non destiné au stationnement, l'usage des parkings étant obligatoire (en outre, en aucun cas, la responsabilité de BREIZH CURIOSITY LAB ne pourra être engagée en cas de vols ou dégradations) ;
- Le maintien de la salle de réunion, des parties communes et des toilettes dans un bon état d'entretien.

En cas de manquement aux conditions particulières par le Client, ses salariés et/ou convives, BREIZH CURIOSITY LAB pourra demander au Client de quitter la salle de réunion, sans qu'aucune indemnité ne puisse être due, ni aucun remboursement réalisé. BREIZH CURIOSITY LAB se réserve le droit de réclamer le paiement par le Client de dommages-intérêts destinés à réparer le préjudice subi par BREIZH CURIOSITY LAB au titre du manquement aux conditions particulières.

9-3 Conditions d'utilisation des ressources informatiques et de diffusion de musique

Le Client s'engage à accepter la politique de sécurité et d'utilisation des ressources informatiques mises à sa disposition par BREIZH CURIOSITY LAB, préalablement à tout usage. Le Client s'engage à ce que les ressources informatiques précitées ne soient en aucune manière utilisées à des fins de :

- consultation, téléchargement ou diffusion de contenus à caractère raciste, pédophile, terroriste ou pornographique ;
- reproduction, représentation, mise à disposition ou communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise.

Si le Client diffuse de la musique au cours de la mise à disposition de la salle de réunion, il s'engage à régler les droits de diffusion de musique correspondants auprès de la SACEM. En tout état de cause, BREIZH CURIOSITY LAB n'est tenue à aucune formalité déclarative en matière de droits d'auteur.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Le Client est informé que pour les besoins de la réservation, de l'exécution, de la facturation des Prestations, de la gestion du compte client et pour le suivi de la relation commerciale, BREIZH CURIOSITY LAB collecte et traite des données à caractère personnel. A ce titre, BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

Les conditions de traitement des données personnelles ainsi que les informations sur les cookies figurent dans la politique de confidentialité figurant à l'adresse internet suivante : maisonflow.fr

Certaines informations constituant des données personnelles sont obligatoires pour la réservation et l'exécution des Prestations, elles sont signalées comme telles. Elles sont confidentielles. Le Client peut consulter ou modifier ces données à caractère personnel sur son compte directement sur le Site.

Les données personnelles collectées et traitées par BREIZH CURIOSITY LAB sont conservées pendant toute la durée d'exécution des Prestations, puis pendant 3 ans à compter de la fin d'exécution des Prestations.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de BREIZH CURIOSITY LAB, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Le Client dispose de droits d'accès, de rectification, de suppression, de mise à jour, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles qui le concernent s'il est une personne physique ou qui concernent une personne physique qui est son interlocuteur si c'est une personne morale.

Pour exercer ces droits, le Client doit écrire à BREIZH CURIOSITY LAB, aux coordonnées indiquées en tête des CGS, en indiquant les nom, prénom et adresse email de la personne physique concernée par l'exercice des droits.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande d'exercice des droits doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne physique concernée, et préciser l'adresse à laquelle la réponse doit parvenir. Cette réponse sera adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

En cas de difficulté rencontrée dans la gestion de données personnelles, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

BREIZH CURIOSITY LAB peut utiliser les références du Client (nom, secteur d'activité, lieu d'implantation...) afin de procéder à des opérations de communication et de promotion de ses activités, notamment sur les réseaux sociaux.

Pour mener à bien les opérations de communication et de promotion précitées, BREIZH CURIOSITY LAB est autorisée à prendre des vidéos et des photographies lors de l'exécution des Prestations. A ce titre, BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à respecter les règles régissant le droit à l'image. En particulier, si des personnes physiques sont identifiables sur les vidéos et photographies, BREIZH CURIOSITY LAB s'engage à solliciter leur autorisation avant toute publication sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 12. NON-RENONCIATION

Le fait de ne pas exercer, à quelque moment que ce soit, une prérogative reconnue par les CGS ne pourra en aucun cas être interprété comme une modification des conditions contractuelles, comme une renonciation au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou comme une renonciation au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par BREIZH CURIOSITY LAB ou le Client.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les CGS et tout contrat relatif à l'exécution des Prestations sont soumis au droit français.

13.1 Client consommateur ou non professionnel

Le Client non professionnel ou consommateur est informé qu'en cas de contestation ou de litige, il peut en tout état de cause recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle auprès du Médiateur Tourisme et Voyage dont les coordonnées sont les suivantes :

- Adresse postale : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17
- Adresse email : info@mtv.travel

Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation préalable à tout procès pour le Client consommateur mais d'une simple faculté.

En cas de litige transfrontalier, le Client consommateur peut saisir le centre européen des consommateurs :

- Adresse postale : Centre Européen des Consommateurs France c/o Centre Européen de la Consommation Bahnhofplatz 3 – 77694 Kehl – Allemagne
- Adresse internet : <https://www.europe-consommateurs.eu/nous-contacter.html>
- Téléphone : 0049 7851 991 48 0 ou 0820 200 999 (0,12€/min)
- Fax : +49 (0) 7851 / 991 48 11

13.2 Client professionnel

BREIZH CURIOSITY LAB et le Client s'engagent à tenter de régler amiablement tout différend né à l'occasion de la formation, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des CGS ou de tout contrat relatif à l'exécution des Prestations.

A cette fin, BREIZH CURIOSITY LAB et le Client conviennent de se réunir dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par BREIZH CURIOSITY LAB ou le Client.

Toutefois, si au terme d'un délai de 15 jours à compter de la tenue de la réunion, les Parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le différend sera soumis au Tribunal compétent du ressort du siège social de BREIZH CURIOSITY LAB.